



2, rue Nicollon-des-Abbayes  
85150 LANDERONDE  
Tél. 02.51.34.22.48  
Mail : [accueil-mairie@landeronde.com](mailto:accueil-mairie@landeronde.com)

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'an deux mille vingt, le vingt novembre, à vingt heures trente,**  
Les membres du Conseil municipal de la Commune de LANDERONDE, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la salle ASTOUL, sous la présidence de Mme Angie LEBOEUF, Maire.

*Date de la convocation du Conseil municipal : 16 novembre 2020*

*Nombre de membres en exercice : 19*

*Nombre de présents votants : 17*

Etaient présents : Mme LEBOEUF (Maire), M. DUVAL, M. COTHOUIST, Mme PAUL JOUBERT, M. GAUDOUX, Mme RAULIN, Mme PETIT, M. JOLLY, Mme REDAIS GABORIT, M. AIELLO, M. CLEMENT, Mme LEBLOND, M. DUBARLE, Mme FLEURIAU, Mme GARNIER, Mme LONG, M. CLOUET

Etaient excusés :

Mme GRAVOUIL a donné procuration à M. CLEMENT

M. HENNINOT a donné procuration à Mme GARNIER

Mme PAUL JOUBERT est désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance et présente l'ordre du jour.

*Mme le Maire excuse Mme GRAVOUIL absente suite au décès récent de son père et renouvelle sa sympathie et ses condoléances à son égard.*

*Elle indique que cette séance du Conseil municipal devait obligatoirement se tenir, malgré les conditions sanitaires, notamment pour le vote du taux de la taxe d'aménagement qui doit être adopté avant le 30 novembre.*

### APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2020

Le compte rendu de la séance du 25 septembre 2020 est approuvé.

*Mme GARNIER souligne que le délai laissé aux élus pour viser le compte rendu était trop court. Mme LEBOEUF lui donne raison et indique que le plan de charges de l'activité de la Directrice générale des services est très chargé.*

### DCM\_2020\_11\_057 : TAXE D'AMENAGEMENT - MODIFICATION DU TAUX DE LA PART COMMUNALE ET EXONERATIONS

Mme le Maire expose que la fiscalité de l'urbanisme a beaucoup évolué ces dernières années. Ainsi depuis le 1er mars 2012, la Taxe Aménagement (TA) a remplacé la Taxe Locale d'Equipement (TLE), ainsi que différentes participations.

La commune ayant un Plan Local d'Urbanisme (PLU) la Taxe Aménagement s'applique de plein droit.

Par délibération en date du 7 novembre 2019, le Conseil municipal a fixé à 1% le taux de cette taxe, applicable sur l'ensemble du territoire communal jusqu'au 31/12/2020. Le taux est donc le minimum applicable. Mme le Maire informe le Conseil municipal que sur le territoire de La Roche sur Yon Agglomération, soit 13 communes :

- 2 communes appliquent un taux de 3,2%,
- 9 communes appliquent un taux de 3%,
- 1 commune applique un taux de 2,5%.
- 1 commune applique un taux de 1% (Landeronde).

Il est rappelé que le produit de cette taxe doit permettre aux collectivités de réaliser notamment les aménagements et les équipements publics dont vont bénéficier les futures constructions.

Il est proposé au Conseil municipal d'augmenter ce taux et d'instituer des exonérations.

*M. CLOUET remarque que l'augmentation du taux d'une taxe n'est pas très appropriée dans le contexte difficile actuel et relève qu'un taux intermédiaire aurait pu être adopté.*

*En réponse à une question de M. CLOUET, Mme le Maire indique que, dans la réflexion actuelle d'un éventuel passage en Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), il est cohérent de s'aligner sur la moyenne du taux pratiqué au niveau intercommunal, d'où la proposition de 3%. Elle indique que ces dernières années la commune de Landeronde n'a pas été plus attractive que les autres avec un taux à 1%. En ajoutant que malgré ce taux, les terrains situés sur le lotissement du Hameau des Néfliers ne se sont que très peu vendus. Contrairement à ceux du lotissement du Sablat commercialisés bien plus tard.*

*Mme LEBOEUF ajoute que le choix d'exonérer de 50% la surface pour les projets financés par un Prêt à Taux Zéro (PTZ), mesure qui n'existe pas auparavant va dans le bon sens, celui de favoriser l'implantation des primo accédants.*

*M. GAUDOUX qui a participé ce même jour à la réception des travaux d'aménagement du lotissement des Sablats, ajoute que les freins à l'achat de parcelle sont davantage dus au prix des parcelles qu'au taux de la taxe.*

*Mme LONG demande à quoi serviront ces recettes supplémentaires.*

*Mme le Maire lui rappelle un principe budgétaire des finances publiques qui repose sur la non-affectation des recettes, la taxe aménagement ne peut donc pas servir au financement d'un investissement spécifique comme demandé par Mme LONG. Insistant sur le sujet de l'utilisation de ces nouvelles recettes, Mme LEBOEUF lui indique que les projets d'investissement sont ceux inscrits dans le programme municipal : elle indique qu'en raison des principes budgétaires, ces recettes sont inscrites au budget principal sans pouvoir être réservées à une dépense spécifique.*

*Mme GARNIER demande de ramener les recettes perçues au regard du nombre de foyers et constate que ce montant n'est pas excessif.*

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Sur proposition de Mme le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (17 pour, 0 contre, 2 abstentions), décide :

- de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, sur l'ensemble du territoire communal, la taxe aménagement au taux de 3%,
- d'exonérer totalement, en application de l'article L331-9-8<sup>o</sup> du code de l'urbanisme, les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable ;
- d'exonérer partiellement, en application de l'article L331-9 du code de l'urbanisme, dans la limite de 50% de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2<sup>o</sup> de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ;

La délibération sera valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2023). Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Les recettes seront inscrites au compte 1022 de la section d'investissement du budget principal de la commune.

#### **DCM\_2020\_11\_058 : TAXE D'AMENAGEMENT - SECTORISATION**

Mme le Maire expose que les communes peuvent fixer des taux de part communale de la taxe d'aménagement différents dans une fourchette comprise entre 1 % et 5 %, selon les aménagements à réaliser, par secteurs de leur territoire définis par un document graphique.

Le futur lotissement Les Grandes Rivières va nécessiter la réalisation d'aménagements qui justifie l'application d'un taux sectorisé afin de financer les investissements nécessaires.

*Mme LONG interroge Mme le Maire sur l'état d'avancement du projet. Mme le Maire indique qu'il y aura prochainement une réunion de présentation du projet aux élus, ainsi qu'une réunion de présentation aux riverains qui avaient découvert ce projet par voie de presse.*

*En réponse à une question de Mme LONG, Mme le Maire indique qu'un nouveau permis d'aménager doit être déposé suite au rejet du précédent permis pour des problèmes de sécurité routière et de gestion des eaux notamment.*

*Elle ajoute qu'elle a demandé que le projet inclue plus de logements sociaux et de logements ouverts à la location accession.*

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-14,

Vu la délibération n°DCM\_11\_057 relative à la taxe d'aménagement - modification du taux de la part communale et exonérations en date du 20 novembre 2020,

Sur proposition de Mme le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (17 pour, 0 contre, 2 abstentions), décide :

- D'instituer sur le secteur du lotissement Les Grandes Rivières, délimité au plan joint, un taux de 5%.
- Que cette délibération et le plan annexé feront l'objet d'un affichage en mairie.

Les recettes seront inscrites au compte 1022 de la section d'investissement du budget principal de la commune.

**DCM\_2020\_11\_059 : ADHESION A LA DEMARCHE DE CONSULTATION EN VUE D'UNE SOUSCRIPTION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES**

Madame le Maire expose :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée relance une procédure de consultation en vue de conclure un nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, pour une période de 4 ans à compter du 1er janvier 2022. L'échéance du contrat groupe actuel est fixée au 31 décembre 2021.

Ce contrat groupe permet aux collectivités et établissements publics intéressés de disposer de taux intéressants, en raison d'une part d'un effet de masse, et d'autre part d'une mutualisation des risques pour les structures qui comptent un nombre d'agents affiliés à la CNRACL inférieur à des seuils qui restent à définir (ce seuil est fixé à 30 agents dans le contrat actuel).

Le contrat, souscrit en capitalisation et non pas en répartition (c'est-à-dire que les sinistres nés pendant la période d'assurance continuent d'être pris en charge par l'assureur, le cas échéant, au-delà de la fin du contrat), permet de garantir tous types de risques statutaires (maladie ordinaire, maternité et paternité, longue maladie et maladie de longue durée, accident de travail et maladie professionnelle, décès), avec éventuellement des choix possibles pour réaliser une part d'auto-assurance par le biais de franchises sur la maladie ordinaire par exemple. En outre, la collectivité peut choisir d'opter pour le remboursement de tout ou partie des charges patronales.

La procédure que va lancer le Centre de Gestion se fera sous la forme d'un marché public suivant la procédure avec négociation, compte tenu de la spécificité forte de ce type de contrat et des aléas qui sont difficilement quantifiables au moment de l'établissement du cahier des charges.

L'engagement des collectivités et établissements publics, à ce stade de la procédure, ne porte que sur l'intégration dans le panel des structures souhaitant participer à la consultation. L'assemblée sera à nouveau consultée lorsque le résultat de la mise en concurrence sera connu, afin qu'elle se prononce, au vu des propositions chiffrées, sur son éventuelle adhésion définitive au contrat groupe conclu avec l'assureur retenu.

Madame le Maire propose à l'assemblée de donner autorisation au Centre de Gestion pour intégrer la commune de Landeronde dans la procédure de consultation en vue de la conclusion d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, étant bien précisé que la commune sera à nouveau consulté, à l'issue de la procédure de consultation, pour se prononcer sur l'adhésion au contrat groupe, au vu des propositions chiffrées proposées par l'assureur.

Madame le Maire précise également qu'actuellement la commune de Landeronde n'adhère pas au contrat groupe et a conclu son propre marché d'assurance qui arrive à échéance le 31 décembre 2020 et pour lequel une prolongation est à prévoir.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le Code des assurances,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le rapport ci-dessus exposé,

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Donne habilitation au Centre de Gestion agissant pour le compte de la commune, afin de lancer une procédure de consultation en vue de la passation d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel,

- Autorise Mme le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet.

#### **DCM\_2020\_11\_060: RENOVATION DE L'ECLAIRAGE DES COURTS DE TENNIS - PLAN DE FINANCEMENT**

Le court couvert de tennis dispose actuellement d'un dispositif d'éclairage défectueux et énergivore.

Pour améliorer la qualité de l'éclairage du court et pour réduire la consommation d'énergie, une rénovation s'avère nécessaire.

Le coût des travaux est estimé à 8 650 euros Hors Taxes et les travaux sont éligibles à la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

Le plan de financement serait établi comme suit :

Dépenses	Euros HT	Recettes	
Travaux d'éclairage	8 650 €	Subvention Préfecture (DSIL)	6 920 €
		Autofinancement	1 730 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>8 650 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>8 650 €</b>

*M. CLOUET demande pourquoi ce projet n'a pas fait l'objet d'un examen par le comité consultatif des associations conformément à ce qui avait été évoqué lors de la précédente séance.*

*Mme le Maire indique que ce Comité consultatif a vocation à étudier les futurs projets. Celui-ci a été voté à l'unanimité lors du précédent mandat, il ne fait donc plus l'objet de discussion, du moins pas de la part des élus de sa majorité. Elle explique que suite aux deux avenants passés sur la rénovation du court de tennis extérieur, il n'y avait plus de budget pour ce projet. Les élus de la majorité ont donc saisi l'opportunité du financement DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) exceptionnelle, dans le cadre du plan de relance économique, pour aller chercher un financement permettant sa réalisation. Un dossier de subvention de l'ordre de 80% a été déposé. Une réponse favorable de la Préfecture a été reçue, il aurait donc été fort regrettable de laisser passer cette opportunité. Mme Le Maire en profite pour remercier tous ceux qui se sont mobilisés pour*

*monter très rapidement ce dossier de financement et l'association du tennis qui a su patienter.*

Vu le rapport ci-dessus exposé,

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Réaliser des travaux de rénovation de l'éclairage du court de tennis,
- Approuver le plan de financement ci-dessus exposé.

Les crédits sont inscrits au chapitre 13 du budget principal de la commune.

#### **DCM\_2020\_11\_061 : CREATION DE 4 EMPLOIS TEMPORAIRES POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION EN 2021**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément au décret n° 2003-561 du 23 juin 2003, dans les communes de moins de 10 000 habitants le recensement de la population a lieu une fois tous les 5 ans.

Le dernier recensement de la commune de Landeronde ayant eu lieu en 2016, le prochain se déroulera du 21 janvier au 20 février 2021.

Elle précise que Madame Anne-Marie PETIT, conseillère municipale, a été nommée par arrêté, coordonnateur communal pour organiser le recensement et encadrer les agents recenseurs.

La population légale, validée en 2017, compte 962 logements. L'INSEE conseille qu'un agent recenseur prenne en charge environ 270 logements maximum. Il est donc nécessaire de créer 4 emplois temporaires pour la durée de la collecte.

La période de travail d'un agent recenseur est d'environ 7 semaines (de début janvier à fin février 2021). Les conditions de rémunération étant de la responsabilité de la commune, il est demandé de leur verser un forfait correspondant au SMIC mensuel en vigueur.

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population (Version consolidée au 24 février 2020) ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

*Mme PETIT ajoute que la commune percevra une dotation de 4 087 euros.  
Elle présente la carte de répartition des districts.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de la création de 4 postes d'agents recenseurs pour assurer le recensement de la population en 2021 ;
- Décide que ces agents percevront au terme de leur mission, un forfait correspondant au SMIC mensuel en vigueur ;
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents à intervenir dans ce dossier.

Les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget principal de la commune.

## **DCM\_2020\_11\_062 : CREATION DE 2 EMPLOIS NON PERMANENTS D'ADJOINT TECHNIQUE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Madame le Maire rappelle que la commune a en charge la surveillance de la pause méridienne à l'école publique et à l'école privée, ce qui nécessite d'avoir au moins 5 agents mobilisés sur un temps très court.

Or, l'une des deux agents en poste depuis la rentrée à l'école privée quitte la collectivité au 30 novembre 2020 et doit être remplacée.

A l'école publique, la stagiaire qui assurait la surveillance le jeudi et le vendredi a mis fin à son stage le 31 octobre 2020.

Par ailleurs, l'application du protocole sanitaire mis en place pour faire face à l'épidémie de COVID-19, la nécessité de disposer de plus de souplesse pour faire face aux éventuels arrêts de travail et la volonté de l'équipe municipale d'améliorer la qualité de l'animation sur ce temps justifient le recrutement d'un nouvel agent pour gérer la pause méridienne à l'école publique.

Mme le Maire en profite pour remercier tous les élus qui se sont mobilisés depuis 1 mois pour assurer avec les agents la surveillance du temps méridien.

*M. CLOUET souligne qu'il convient d'être vigilant pour les personnes âgées de plus de 65 ans qui sont vulnérables au regard de la COVID-19.*

*Mme le Maire indique que le protocole mis en place sur le temps méridien répond aux directives du Ministère et que les mesures de protection sanitaires nécessaires sont prises et respectées.*

*Mme GARNIER regrette que seuls les élus de la majorité aient été informés et sollicités et souhaiterait que l'appel à volontaires soit étendu à l'ensemble du conseil municipal.*

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-I-1°,

Vu le rapport ci-dessus exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de créer deux emplois non permanents d'agents de surveillance de la pause méridienne, à compter du 30 novembre 2020 et jusqu'au 6 juillet 2021, sur la base de six heures par semaine, sur quatre jours, pour un motif d'accroissement temporaire d'activité,
- Décide que ces emplois seront rémunérés sur la base de l'indice brut 350, indice majoré 327.
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents à intervenir dans ce dossier.

Les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget principal de la commune.

## **DCM\_2020\_11\_063 : CREATION/SUPPRESSION/MODIFICATION DE POSTES ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des modifications de temps de travail. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La modification du tableau des emplois est rendue nécessaire par les circonstances suivantes :

- Augmentation du temps de travail supérieure à 10% d'un agent de maîtrise principal (service restaurant scolaire) nécessitant la suppression du poste d'agent de maîtrise principal à 68% et la création d'un poste d'agent de maîtrise principal à 80%, dans le même service.

Il est précisé que l'agent occupant ce poste exerce les missions qui relevaient d'un agent administratif placé en disponibilité et que la modification du temps de travail a fait l'objet d'un avis favorable du Comité Technique en date du 2 octobre 2020.

- Augmentation du temps de travail inférieure à 10% d'un adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe (service restaurant scolaire) nécessitant la modification du temps de travail de ce poste de 41 à 49,28%.

- Recrutement en cours sur le poste d'agent d'accueil nécessitant la création d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet, afin de permettre une période de passation entre le nouvel agent et l'agent occupant actuellement le poste.

- Création de l'emploi d'agent chargé des opérations comptables et budgétaires et de la gestion des ressources humaines décidée par le conseil municipal en date du 25 septembre 2020 nécessitant l'ajout de ce poste au tableau des emplois.

Vu la loi du 26 janvier 1984, notamment son article 34,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 2 octobre 2020,

Vu le rapport ci-dessus exposé,

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Approuver la suppression du poste d'agent de maîtrise principal à 68% au service restaurant scolaire,

- Approuver la création d'un poste d'agent de maîtrise principal à 80% au service restaurant scolaire,

- Approuver la création d'un poste d'adjoint administratif territorial à 100% au service administratif,

- Adopter les modifications du tableau des emplois comme exposé ci-dessus.

Les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget principal de la commune.

Emplois	Grade	O	P	V	T
<b>Service Administratif</b>					
Secrétaire Général	Attaché principal	1	1	0	100 %
Secrétaire Général	Attaché contractuel	1	0	1	100 %
Agent comptable	Adjoint administratif principal de 1 <sup>e</sup> classe	1	0	1	100 %
<i>Agent chargé des opérations comptables et budgétaires et de la gestion des ressources humaines</i>	<i>Rédacteur territorial</i>	<i>1</i>	<i>0</i>	<i>1</i>	<i>100%*</i>
Agent d'accueil	Adjoint administratif principal de 1 <sup>e</sup> classe	1	1	0	100 %
<i>Agent d'accueil</i>	<i>Adjoint administratif territorial</i>	<i>1</i>	<i>0</i>	<i>1</i>	<i>100%*</i>
Agent en charge de la facturation	Adjoint administratif principal de 1 <sup>e</sup> classe	1	0	1	32 %
Agent administratif	Animateur	1	1	0	100 %
<b>Service Technique</b>					
Responsable	Adjoint technique territorial de 1 <sup>e</sup> classe	1	1	0	100 %
Agents polyvalents	Agent de maîtrise principal	1	1	0	100 %
	Agent de maîtrise	1	1	0	100 %
	Adjoint technique territorial	2	1	1	100 %
<b>Service Vie Scolaire</b>					
Responsable restaurant scolaire	Agent de maîtrise principal	1	1	0	41,43 %
Agents polyvalents entretien et restaurant scolaire	<i>Agent de maîtrise principal</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>0</i>	<i>80 %*</i>
	<i>Adjoint technique territorial principal de 2<sup>e</sup> classe</i>	<i>2</i>	<i>2</i>	<i>0</i>	<i>49,28 %*</i> <i>82,40 %</i>
	Adjoint technique de 2 <sup>e</sup> classe	4	3	1	49.29% 13.43% (x3)
ATSEM	ATSEM	1	1	0	80 %
	Agent de maîtrise	1	1	0	80 %
	Adjoint technique territorial	1	1	0	100 %
<b>Service Animation</b>					
Responsable	Adjoint territorial d'animation	1	1	0	100 %
Agents d'animation	Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>e</sup> classe	1	1	0	52.86 %
	Adjoint territorial d'animation	1	1	0	100 %
Total		27	20	7	

\* : Modifié ou ajouté, O : ouvert, P : pourvu, V : vacant, T : temps de travail

## **DCM\_2020\_11\_064 : RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACER DES AGENTS PUBLICS MOMENTANÉMENT INDISPONIBLES**

Madame le Maire expose que lorsque des agents sont en arrêt de travail, il n'est actuellement pas possible de recourir à des agents contractuels faute de délibération préalable du conseil municipal.

*Mme le Maire en profite pour informer le conseil municipal des mouvements de personnel.*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Autorise Madame le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.
- Autorise Madame le Maire à déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- Prévoit à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget principal de la commune.

## **DCM\_2020\_11\_065 : GRATIFICATION STAGIAIRE BPJEPS**

Monsieur CLEMENT informe le Conseil municipal que le service Animation-Jeunesse accueille, à compter du 16 novembre 2020, une stagiaire en formation Brevet Professionnel Jeunesse Education Populaire et Sport (BPJEPS).

Il précise que le stage pourrait prendre fin au 31 décembre 2020 pour laisser la place à un contrat d'apprentissage qui sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal après examen du dossier par le comité technique.

La stagiaire, placée sous le double tutorat de la directrice générale des services et du directeur du centre de loisirs aura notamment pour missions :

- l'encadrement des enfants le mercredi, pendant les vacances et sur le temps méridien,
- la participation au projet Plan Mercredi,
- la conduite et l'évaluation d'un projet d'animation,
- la direction d'un centre de loisirs (gestion administrative, budget, programme, ...)

Pendant cette période, la stagiaire effectuera 105 heures sur la commune correspondant à 3 semaines de 35 heures.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de décider de lui verser une gratification de 409,50 euros calculée sur la base d'un taux horaire de 3,90 euros correspondant à 15% du plafond horaire de la Sécurité sociale.

*M. CLOUET s'interroge sur la durée de la formation.*

*M. CLEMENT expose que sa formation a commencé début novembre par les cours théoriques et durera jusqu'en novembre 2021.*

*Il précise qu'elle a beaucoup d'expérience dans le domaine de l'animation, notamment en matière de culture et d'environnement.*

Vu la loi n°2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

Vu le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L124-1 à L124-20,

Vu le rapport ci-dessus exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- Décide d'attribuer à la stagiaire BPJEPS une gratification de 409,50 euros.

Les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget principal de la commune.

#### **DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONFIEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL :**

##### **• INFORMATION - SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT :**

Par délibération en date du 25 septembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition du bien immobilier sis 7 rue des Saulniers à Landeronde et a autorisé Madame le Maire ou le 1<sup>er</sup> adjoint délégué aux finances à consulter les établissements bancaires et à souscrire un emprunt pour un montant de 120 000 euros.

Une consultation a donc été effectuée auprès de quatre établissements bancaires : la Banque Postale, la Caisse d'Epargne, le Crédit Agricole et le Crédit Mutuel.

Après avoir pris connaissance des différentes offres, Mme le Maire et le 1<sup>er</sup> adjoint délégué aux finances ont décidé de retenir l'offre de la Caisse d'Epargne aux conditions suivantes :

Durée : 15 ans

Echéance : trimestrielle

Taux : 0,48%

Mode d'amortissement : progressif à échéances constantes

Coût total du crédit (montant des intérêts + frais de dossier) : 4 743,79 euros

## QUESTIONS DIVERSES :

*Mme le Maire informe que toutes les manifestations de fin d'année et de début d'année (marché de Noël, Vœux du Maire à la population, repas des aînés) ont été annulées en raison de la situation sanitaire.*

*Mme REDAIS-GABORIT indique qu'en revanche un coffret gourmand sera offert aux aînés en collaboration avec le Club des retraités et l'association des Anciens combattants.*

*Ce cadeau sera offert aux plus de 70 ans, ce qui représente 266 personnes : 90 couples et 86 personnes seules.*

*Mme le Maire ajoute que ce travail réalisé par Mme REDAIS-GABORIT et Mme LEBLOND a permis de constater que seulement 110 personnes étaient concernées par le repas habituel des aînés.*

*Mme PAUL JOUBERT annonce qu'une tombola de Noël va être organisée. Des chocolats comportant des tickets d'or seront en vente, au tarif de 1 euro dans les commerces locaux et permettront de délivrer 25 lots.*

*Mme le Maire ajoute qu'un chocolat sera offert à chaque élève de l'école publique et de l'école privée.*

*Mme GARNIER demande quand seront organisées les prochaines commissions.*

*M. CLOUET demande pourquoi des commissions ne sont pas organisées en visioconférence comme à l'Agglomération.*

*M. DUVAL souligne que les commissions de l'agglomération ont également été annulées et commencent tout juste à être reprogrammées.*

*Mme le Maire ajoute que les moyens techniques actuels de la commune ne permettent pas d'organiser des visio-conférences, que les commissions reprendront dès que les conditions sanitaires le permettront.*

*En réponse à une question de Mme GARNIER, Mme FLEURIAU indique que la collecte de vêtements a été annulée et sera reportée au mois de décembre.*

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire remercie les élus pour leur participation et clôture la séance.